

25

Paris, le 3 NOVEMBRE 1955.
3, Boulevard Emile-Augier

Monsieur Alfred-Julien LOEWER,
Avocat
LA CHAUX DE FONDS - Suisse -

Cher Collègue,

Au cours de ses précédentes réunions, notre Commission a constaté le développement inquiétant des tendances à la restriction, sinon à l'étouffement de la liberté d'opinion et d'association des adversaires de la remilitarisation en Allemagne de l'Ouest, et nous avons décidé de suivre en particulier la procédure engagée par le Gouvernement Fédéral devant la Cour Constitutionnelle de Karlsruhe tendant à la dissolution du Parti Communiste Allemand, procédure au sujet de laquelle notre Commission a déjà émis un avis le 25 Janvier dernier.

Ce procès est toujours en cours. Les débats ont été clos au mois de juillet; la date de la décision n'est pas encore fixée.

Des nouvelles peu rassurantes nous parviennent ces derniers temps de l'Allemagne de l'Ouest.

Le 3 Novembre a commencé, devant la Cour Suprême un procès dirigé contre le Front National Allemand. Ce procès sera suivi de deux autres contre les dirigeants du Parti Social-Démocrate de gauche, et contre le "Front de la Réunification de l'Allemagne".

A la date du 12 Octobre, le Dr. FRENKEL, Président de l'Association des Victimes du Nazisme et membre du Bureau de la Fédération Internationale des Résistants, et le Dr. MERTENS, membre du Conseil de l'Association Internationale

... / ...

des Juristes Démocrates, ont été arrêtés en vertu d'un mandat d'arrêt dont vous trouverez ci-joint le texte traduit. Il est à noter que le Dr. MERTENS a été conseiller de la défense au procès du Parti Communiste Allemand et qu'il a été désigné dans un journal gouvernemental de Stuttgart - la "Süd Deutsche Zeitung" - comme "l'éminence grise de la défense".

Il m'a donc paru urgent de réunir à nouveau la Commission, conformément au mandat qui m'avait été donné. Cette réunion ~~pourrait avoir~~^{aurait} lieu à Paris, les samedi après-midi 18, dimanche matin 20, et lundi matin 21 Novembre. Dès que vous aurez donné votre accord, vous serez informé du lieu et de l'heure de la réunion de la Commission, lesquels ne sont pas encore définitivement fixés.

Je propose que nous bornions notre examen, en lui conservant un caractère aussi objectif que possible, étranger à tout esprit de parti, aux principales thèses développées par les avocats du Gouvernement Fédéral dans le procès tendant à l'interdiction du Parti Communiste Allemand; certaines de ces thèses mettent en cause aussi bien les règles du droit international relatives au respect des traités que des principes admis par des démocrates de toutes opinions. C'est ainsi que, dans ses conclusions, le représentant du Gouvernement a déclaré que la volonté du peuple, souveraine aux termes de la Constitution, s'exprime exclusivement par l'élection de ses représentants et que "le peuple en tant que facteur non défini et non constitutionnel n'est admis qu'à applaudir". Le droit de grève, la liberté d'expression, sont également mis en cause. La Cour, au lieu d'opposer au Parti Communiste Allemand des faits concrets et des documents précis, a consacré cinq semaines de débats à l'interprétation et à l'essai de réfutation de la doctrine politique et philosophique du marxisme-léninisme.

Il importerait également d'examiner dans quelle mesure ce procès et le jugement demandé par le Gouvernement Fédéral constitueraient une entrave au développement de la détente internationale et à la réunification de l'Allemagne; en particulier, puisque l'interdiction du Parti Communiste Allemand empêcherait les élections libres.

Notre Commission pourrait entendre sur un certain nombre de ces points des personnalités représentatives dont l'opinion nous serait précieuse, et émettre un avis qui serait transmis à la cour.

vous recevrez par le séjourné
~~Je joins à cette lettre~~ une note d'information établie sur la base des documents qui m'ont été envoyés d'Allemagne de l'Ouest. Le compte-rendu intégral des débats en allemand m'a été transmis; il comprend, en particulier, le texte des plaidoyers prononcés par le Gouvernement Fédéral.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître d'urgence votre réponse et m'annoncer la date de votre arrivée à Paris afin que je puisse faire prendre les dispositions nécessaires en vue de votre séjour. Vous serez défrayé de vos frais de voyage et de séjour.

Veillez agréer, cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Léon LYON-CAEN,
Premier Président Honoraire
de la Cour de Cassation.